



**LES ZONES**

Urbanes

UCe	URm	URc	Contour de zone
USP	UEa UEp UEI UEI	UEc	URU
UPr	UL	UPo	

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi	AUEa AUEp AUEI AUEI	AUEc	AUSP
AUL	AU1-2 ou 3		

Agricoles

A	Naturelles	N
---	------------	---

Notes: Pour une meilleure lisibilité des plans, le contour du zonage n'est pas appliqué sur les voies et places.

**AUTRES PRESCRIPTIONS**

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général	Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique	Emplacements réservés pour voirie	Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cyclable
Périmétre d'attente de projet	Localisation préférentielle pour équipement art.L.10-11		

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé	Espace Boisé Fonctuel Autre remarquable	Plantation sur domaine public	Espace Végétalisé à Valoriser
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique	Délimitation d'Espace de Pleine Terre		
Élément Bât Patrimonial	Périmétre d'intérêt Patrimonial		

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol	Secteur de Mutilé Fonctionnelle	Bâtiments avec changement de destination possible
-----------------------------	---------------------------------	---

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi	Marge de recul	Ligne d'implantation	Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire	Discontinuité Obligatoire		

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouche piétonnier	Débouche de voirie	Cheminement à préserver
---------------------	--------------------	-------------------------

Commune, Arrondissement, Voir plan 2 000' ou plan masse, Voir orientations d'aménagement et de programmation

MODIFICATION N°4  
APPROBATION - 2024

**GIVORS**

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT  
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions  
Echelle : 1/2000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre grisé